des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, de parvenir à un règlement négocié du problème de Chypre sous tous ses aspects.

"Les membres du Conseil notent que, selon l'appréciation du Secrétaire général, il y a matière à négociations effectives pourvu que les dirigeants des deux communautés fassent preuve de la bonne volonté requise et reconnaissent que toute solution viable doit satisfaire aux intérêts légitimes des deux communautés.

"Les membres du Conseil partagent la déception du Secrétaire général devant le fait qu'il n'a pas encore été possible de parvenir à des résultats concrets dans l'élaboration d'une esquisse d'accord global qui soit acceptée par les deux parties. A cet égard, ils partagent l'espoir exprimé par le Secrétaire général que des pourparlers directs substantiels pourraient reprendre au début de l'année prochaine.

"Les membres du Conseil demandent instamment aux dirigeants des deux communautés de procéder dans le sens suggéré par le Secrétaire général lors de leurs réunions les plus récentes et, comme ils en étaient convenus en juin, de coopérer avec lui et son représentant spécial pour mener à bien l'élaboration d'une esquisse d'accord. Ils demandent instamment aussi aux deux parties de faire un nouvel effort résolu pour favoriser la réconciliation. Ils pensent, comme le Secrétaire général, que des mesures de bonne volonté devraient se révéler utiles à cet égard.

"Les membres du Conseil sont préoccupés par les difficultés auxquelles s'est heurtée la Force au cours de la dernière période de son mandat. Ils demandent à toutes les parties de coopérer avec la Force et de prendre des mesures efficaces pour assurer que l'intégrité de la zone tampon est préservée.

"Les membres du Conseil notent également les difficultés financières persistantes que connaît la Force et qui ont été évoquées par le Secrétaire général. Ils prennent note de l'appel qu'il a lancé en faveur d'un accroissement des contributions financières à la Force, ce qui aiderait celle-ci à continuer de jouer le rôle important qui est le sien dans le maintien de la paix à Chypre et réduirait ses difficultés financières.

"Les membres du Conseil prient le Secrétaire général de faire rapport à nouveau au Conseil, le 1er mars 1990 au plus tard, sur les progrès qui auront été accomplis en ce qui concerne la reprise de pourparlers intensifs et l'élaboration d'une esquisse d'accord global qui soit acceptée par les deux parties."

MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES OU EN FEUILLES AUX FINS DE DÉTECTION

Décision

A sa 2869e séance, le 14 juin 1989, le Conseil a examiné la question intitulée "Marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection".

Résolution 635 (1989)

du 14 juin 1989

Le Conseil de sécurité,

Conscient des répercussions qu'ont les actes de terrorisme sur la sécurité internationale,

Profondément préoccupé par tous les agissements illicites dirigés contre l'aviation civile internationale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a pour mission importante d'aider et d'encourager tous les Etats et organisations intergouvernementales à œuvrer pour la prévention et l'élimination de tous les actes de terrorisme, notamment ceux commis au moyen d'explosifs,

Résolu à encourager l'adoption de mesures efficaces de prévention des actes de terrorisme,

Préoccupé par l'aisance avec laquelle des explosifs plastiques ou en feuilles peuvent être utilisés dans des actes de terrorisme sans guère de risques de détection,

Prenant acte de la résolution adoptée le 16 février 1989 par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans laquelle il priait instamment les Etats membres de cette organisation d'accélérer les travaux de recherche-développement en cours sur la détection des explosifs et sur les dispositifs de sécurité,

1. *Condamne* tous les agissements illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile;

2. *Demande* à tous les Etats de coopérer à la mise au point et à l'application de mesures visant à prévenir tous les actes de terrorisme, y compris ceux qui sont commis au moyen d'explosifs;

3. *Se félicite* des travaux que l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres organisations internationales ont déjà entrepris en vue de prévenir et d'éliminer tous les actes de terrorisme, touchant en particulier la sécurité de l'aviation;

4. *Prie instamment* l'Organisation de l'aviation civile internationale d'intensifier les travaux qu'elle mène pour prévenir tous les actes de terrorisme dirigés contre l'aviation civile internationale, notamment pour mettre au point un régime international de marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection;

5. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les producteurs d'explosifs plastiques ou en feuilles, de redoubler d'efforts dans la recherche des moyens de faciliter la détection de ces explosifs et de coopérer à cette entreprise;

6. *Demande* à tous les Etats de se communiquer les résultats de cette recherche et de cette coopération en vue de mettre au point, à l'Organisation de l'aviation civile internationale et dans les autres organisations internationales compétentes, un régime international de marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection.

Adoptée à l'unanimité à la 2869e séance.